
[Indonésie : une coalition d'ONG résiste à la poussée gouvernementale pour les mines dans les forêts protégées](#)

La loi n° 41/1999 de l'Indonésie interdit les activités minières à ciel ouvert dans les forêts protégées et implique que plusieurs sociétés minières doivent suspendre leurs opérations. En juillet, le parlement indonésien a approuvé un décret présidentiel qui amende cette loi (Perpu [loi] n° 1/2004) et stipule que tous les contrats miniers signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 41/1999 restent valides jusqu'à leur terme. Le décret autorise 13 entreprises minières à opérer dans les forêts protégées, en leur donnant une justification politique. C'est le début d'un processus de destruction dans les jours à venir car, inéluctablement, les 145 autres entreprises minières que le décret présidentiel ne mentionne pas demanderont le même traitement. Les 11,5 millions d'hectares réclamés comme concessions minières sont voués au désastre.

« Les conflits et la destruction écologique se poursuivront dans les sites des mines récemment autorisées par le gouvernement. Et cela aggravera encore les souffrances des communautés locales dont la subsistance dépend des forêts », a conclu Siti Maimunah, Coordinateur national du Réseau indonésien contre les Mines, JATAM.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources minérales, Purnomo Yusgiantoro, avait prévenu que si l'Indonésie n'honorait pas ses contrats miniers il y aurait des répercussions légales. Longgena Ginting, directrice exécutive nationale du Forum indonésien pour l'Environnement, WALHI, a répliqué : « Le parlement ne doit pas avoir peur du fantôme de l'arbitrage international à propos de l'interdiction des mines à ciel ouvert dans les forêts protégées. Le gouvernement indonésien devrait suivre l'exemple du gouvernement du Costa Rica, qui a eu le courage de tenir tête aux entreprises étrangères qui le menaçaient du tribunal international, et qui a défendu ainsi les intérêts de la population et de l'environnement en protégeant les forêts. »

Pour que les normes juridiques indonésiennes soient restaurées, la Coalition d'ONG contre les Mines dans les Aires protégées prendra des mesures légales au sujet du décret. Cette action s'étendra aussi à l'entreprise PT Nusa Halmahera Minerals (propriété de Newcrest Mining d'Australie), qui a commencé l'extraction à ciel ouvert dans la forêt protégée Toguraci après la Loi forestière de 1999 l'interdisant, mais bien avant le décret présidentiel. PT Nusa Halmahera Minerals a évidemment enfreint la loi, en particulier l'alinéa 38(4) de la Loi forestière n° 41/1999 qui interdit explicitement les mines à ciel ouvert dans les forêts protégées.

La Coalition d'ONG a exhorté tous les niveaux de la population, autant celle des sites des mines que le public en général qui va subir les impacts des catastrophes environnementales découlant de la destruction de la forêt, à examiner de près les politiques récemment adoptées par le gouvernement indonésien, car elles comportent le risque de grosses pertes pour la communauté.

Article fondé sur des informations tirées de : "Press Release – NGO Coalition against mining in protected areas", envoyé par WALHI, adresse électronique : walhi@walhi.or.id , <http://lama.walhi.or.id/> ; "Indonesia : Legislators say no to mining in protected forests", Jakarta Post, Kurniawan Hari, <http://forests.org/articles/reader.asp?linkid=33160>

